



# ALPES CONTROLES

## Bureau Alpes Contrôles

43, chemin de Morcy  
74200 THONON-LES-BAINS  
Tél. : 04 50 70 33 29 – Fax : 04 50 70 33 47  
bac.thonon@alpes-controles.fr  
Siret : 351 812 698 00196 – RCS Thonon : 2000 B 208

## DEMANDEUR :

### EFFISOL

A l'attention de Madame GARNIER  
12 à 24 rue des agglomérés  
92024 NANTERRE CEDEX

Référence : GVE/HGA/TT070002/MLD

Thonon les Bains, le 20 juin 2007

## ENQUETE SUR TECHNIQUE NOUVELLE

NOM DU SYSTEME : PERLIBETON P

DESTINATION : Granulat minéral traité utilisé par les centrales pour la confection par pompage d'une chape isolante légère.

*Le présent rapport porte la référence HGA/TT070002/MLD rappelée sur chacune des pages numérotées de 1 à 4. Il ne pourra être communiqué à des tiers que dans son intégralité.*

Réf : GVE/HGA/TT070002/MLD

1/4

Bureau Alpes Contrôles – SA au capital de 250 000 € – APE : 743 B – Id. TVA : FR 21 351 812 698

Siège social : 3, impasse des Prairies – PAE Les Glaisins – 74940 ANNECY-LE-VIEUX

Tél. : 04 50 64 06 75 – Fax : 04 50 64 06 02 – contact@alpes-controles.fr – www.alpes-controles.fr

Agences : **AQUITAINE** : Bordeaux (33) – **AUVERGNE** : Clermont-Ferrand (63) – **BOURGOGNE** : Chenôve (21), Auxerre (89)

**LANGUEDOC ROUSSILLON** : Armissan (11), Caissargues (30), Montpellier (34) – **PACA** : Nice (06), La Penne-sur-Huveaune (13), Six-Fours-les-Plages (83), Orange (84) – **POITOU CHARENTE** : Angoulême (16) – **RHÔNE-ALPES** : Bourg-en-Bresse (01), Valence (26), Bourgoin-Jallieu (38), Moirans (38), Villars (42), Villeurbanne (69), Chambéry (73), Marthod (73), Annecy-le-Vieux (74), Ballaison (74), Scionzier (74), Thonon-les-Bains (74)

## **1. OBJET DU RAPPORT**

La société **EFISOL** nous a confié, le 25 janvier 2007, une mission d'assistance technique et la rédaction d'un rapport d'enquête de technique nouvelle pour le procédé ci-dessus référencé. Cette mission est détaillée dans notre offre de prix référence *HGA/HGA/070004P001/MLD* en date du 12 janvier 2007.

Il s'agit d'un renouvellement d'enquête de technique nouvelle.

## **2. DOCUMENT DE REFERENCE**

- La société **EFISOL** a rédigé un Cahier des Prescriptions Techniques, daté de décembre 2006, contenant 12 pages de texte, croquis et pièces annexes. Ce document a été examiné par **BUREAU ALPES CONTROLES** dans le cadre de la présente enquête.
- Le présent document intègre également l'additif d' Avril 2004 relatif au collage direct du carrelage sur chape **PERLIBETON P**.

## **3. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROCEDE**

**PERLIBETON P** est un granulats minéral traité utilisé par les centrales à béton pour la confection par pompage d'une chape isolante légère. Le procédé est limité aux locaux classés P3 maximum.

## **4. MATERIAUX**

Les matériaux utilisés pour la confection de la chape sont définis aux paragraphes 3 et 5 du document de référence précité.

Le béton confectionné à partir du **PERLIBETON P** est apte au pompage.

## **5. FABRICATION ET CONTROLE**

La fabrication du **PERLIBETON P** est assurée dans les usines filiales de la SEYNE-SUR-MER (83) et de la CHAPELLE-ST-LUC (10) de la société **EFISOL**. Les contrôles sur matière première et en cours de fabrication des granulats à base de perlite sont effectués en usine. Ils sont décrits au paragraphe 4.2 du document de référence.

Les usines sont certifiées ISO 9002 par l'AFAQ.

## **6. FABRICATION DU BETON**

Le béton est réalisé dans les centrales à béton selon les modalités indiquées au paragraphe 6.

Les quantités à mettre en œuvre sont précisées au paragraphe 5.

## **7. MISE EN ŒUVRE**

La mise en œuvre du mortier **PERLIBETON P** est définie aux paragraphes 7 et 8 du documents de référence. Les revêtements associés sont définis au paragraphe 9 du document de référence.

Il est impératif de réduire au maximum les délais transport + attente avant mise en œuvre afin de conserver les caractéristiques du **PERLIBETON P** (se reporter au paragraphe 7).

En ce qui concerne le collage direct du carrelage sur chape **PERLIBETON P**, il y a lieu de se reporter à l'additif d'Avril 2004.

## **8. REFERENCES**

Le **PERLIBETON P** utilisé par les centrales à béton est à rapprocher du PERLIBETON. En effet, il s'agit des mêmes constituants de base.

Le **PERLIBETON P** fait l'objet d'un cahier de charges validé également par le BUREAU ALPES CONTROLES.

## **9. ANALYSE DU CAHIER DES CHARGES**

Le procédé **PERLIBETON P** a précédemment fait l'objet d'une enquête de technique nouvelle réalisé par nos soins en juin 2004.

L'ensemble du cahier des charges reste inchangé seule une modification concerne l'ajout d'une solution technique. Cette solution consiste à réaliser un carrelage collé associé directement à la chape de béton léger **PERLIBETON P**.

## **10. CONCLUSION**

**BUREAU ALPES CONTROLES** donne un **AVIS FAVORABLE** sur le procédé **PERLIBETON P** faisant l'objet de la présente enquête, moyennant le respect du Cahier des Prescriptions Techniques de Décembre 2006 cité en référence et la prise en compte de nos observations.

Cet avis favorable s'applique également à l'additif d'Avril 2004 relatif au collage direct du carrelage sur chape **PERLIBETON P**.

Avant la mise en œuvre du mortier, il est impératif de vérifier que les éléments porteurs de la structure existante sont sains et aptes à recevoir une surcharge supplémentaire. La densité du mortier **PERLIBETON P** variant de 600 kg/m<sup>3</sup> à 1400 kg/m<sup>3</sup> au coulage.

Il est important de souligner que le mortier **PERLIBETON P** ne peut en aucun cas servir de béton de structure et ne contribue pas au renforcement des supports existants.

Les temps de séchage sont à respecter. La pose des revêtements des sols ne devra s'effectuer qu'après vérification du séchage de la chape.

Notre avis ne porte que sur la solidité des ouvrages et ne porte pas sur l'aptitude du procédé eu égard aux règles de sécurité contre l'incendie et d'acoustique. Il appartient aux utilisateurs du procédé de s'assurer, dans chaque cas spécifique, en fonction de la destination des locaux, de la conformité aux réglementations en vigueur.

Le présent rapport doit obligatoirement accompagner le Cahier des Prescriptions Techniques examiné par **BUREAU ALPES CONTROLES** dans le cadre de la présente enquête.

Notre avis est accordé pour une période de **trois ans** à compter de la date du présent rapport, soit jusqu'au **20 Juin 2010**. Cet avis deviendrait caduc si :

- un avis technique du CSTB était obtenu dans cet intervalle de temps,
- un changement intervenait dans le système de couverture élaboré,
- des modifications étaient apportées à la réglementation en vigueur,
- des désordres suffisamment graves étaient portés à la connaissance de **BUREAU ALPES CONTROLES**.

La société **EFISOL** devra obligatoirement signaler à **BUREAU ALPES CONTROLES** :

- toute modification dans le Cahier des Prescriptions Techniques examiné,
- tout problème technique rencontré sur les chantiers.

**L'Ingénieur chargé d'affaire,**

**Le Directeur,**

  
**Hugues GAMBIER**

  
**Gérard VEILLET**

**BUREAU ALPES CONTROLES est accrédité par le COFRAC pour certaines activités et notamment dans le domaine du Contrôle Technique de Construction (solidité, sécurité), sous le numéro 3-019 (attestation communiquée sur demande).**